

COMMUNE DE BREAU

DELIBERATION

ANNULE- DM 3
assainissement.docx

Séance du 04 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 mars 2024
Date d'affichage :	21 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

2024 -44: Refacturation de la facture SADE à l'administré responsable des dégradations de voiries

L'an deux mille vingt-quatre le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETTIA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTIA

Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- Qu'il a constaté à plusieurs reprises des camions sortir de la résidence d'un administré rue de l'Ecole
- Qu'il a constaté que les camions ont laissé des traces sur le regard assainissement qui a fini par casser
- Monsieur le Maire a informé le riverain mis en cause (photo à l'appui) et demandé la prise en charge des réparations
- Que le riverain a accepté de prendre en charge le montant des réparations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Est d'accord pour émettre un titre pour la refacturation au riverain
- Le titre sera égal au montant de la facture SADE soit 1260€

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 05 avril 2024



Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 077-217700525-20240405-2024_44-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240405-2024_44-DE

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante , et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.